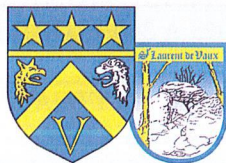


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 02 20 - 07 : FINANCES -
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le
tarif des repas – Premier trimestre de l'année
scolaire 2022-2023.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2023
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/02/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Yohan DUMAS Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Roland BADOIL Safi BOUKACEM donne pouvoir à Daniel JULLIEN		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M BARCET Sylvain est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

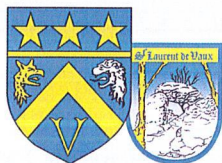
Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,10 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (6,24 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,10 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, la prise en charge représente la somme totale de **16 882,46 €** soit 7 889 repas × 2,14 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 02 20 - 07 : FINANCES -
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le
tarif des repas – Premier trimestre de l'année
scolaire 2022-2023.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

31 suffrages exprimés : 31 voix Pour

Mme VIDAL sort de la salle, ne prend pas part au vote

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 16 882,46 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023 ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2023.

DIT QUE la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2022-2023 fera l'objet de délibérations ultérieures.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le*

27 FEV. 2023
et de la publication en mairie le

Le secrétaire
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2023 02 20-07 FINANCES- Subvention de

Objet de l'acte : fonctionnement à l'OGEC pour le tarifs des repas- Premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023

.....
Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023022007_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230220-2023022007_07-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20230220-2023022007_07-DE-1-1_1.pdf)